



MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2025085

Tendant à interdire temporairement le stationnement des véhicules sur le parking Espace Jean Jaurès pendant le Tournoi organisé par le Basket Club Fousseretois,

Le Maire de la Commune du FOUSSERET,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 - Vu le Code des Communes, modifié par le décret 83.82 du 9 Février 1983,
 - Vu le Code de la Route, particulièrement ses articles R 27, R 44, R 225 et R 255,
 - Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal,
 - Vu la demande du Basket Club Fousseretois, représentée par Madame Jocelyne PONS-BERGEAUD, co-Présidente, en date du 29 avril 2025,
- CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participants, il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

- Article 1^{er} :** Le stationnement de tous véhicules est interdit **SAMEDI 06 SEPTEMBRE 2025, de 08 heures à 21 heures, sur le parking ESPACE JEAN JAURES (parking Collège / Gymnase).**
- Article 2 :** Durant cette période, les bus LIO de la Région Occitanie stationneront exceptionnellement Impasse des Ecoles, sur la raquette devant l'Ecole Elsa Triolet.
- Article 3 :** Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** Le Maire,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la COB de CAZERES,
Le Basket Club Fousseretois,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Fousseret,
Le 19 Juin 2025

Le Maire,

Pierre LASARRIGUE

